



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril**, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Mme Alexandra VIRLOGEUX, Maire.

**Date de convocation** : 25 mars 2026.

**Étaient présents** : Mmes et MM. Alexandra VIRLOGEUX, Thibaut D'ESCRIVAN, Cécile DE REVIÈRE, Pierre VAYSSET, Marie-Noëlle LORUT, Dominique GAUME, Philippe THEVENOUX, Lionel CITERNE, Rémi CHOSSIERE, Isabelle GOUTTE, Bruno GUIMARD, Cécile DAUPHANT, Dominique MILLERAUT GENES, Aurélie GALLET, Audrey ROCHE, Nicolas MAZAL, Jean-Michel GOURCY, Pascale COURDILLE, André DEBOST, Isabelle PASQUIER et Rolando XISTRA.

**Votaient par procuration** : M. Christophe MAVEL procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX et Mme Laëtitia BECHON procuration à M. Thibaut D'ESCRIVAN.

**Était absent excusé** : Néant.

**Était absent non-excuse** : Néant.

**Assistaient à la séance** : Mme Gislaïne GILBERT, Directrice Générale Adjointe et M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

-----

La Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 à l'Assemblée.

**Observation** :

- Monsieur Rolando XISTRA précise qu'une erreur a été commise sur son prénom à deux reprises dans le PV et il signale également un souci de concordance entre le montant de l'indemnité du Maire et le taux retenu de 55 %.  
- Monsieur Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services qui assistait à la séance fait part de ses excuses et indique que les erreurs commises sur son prénom seront modifiées. Concernant la discordance entre le taux retenu pour l'indemnité du Maire et le montant, il explique que cette erreur avait été identifiée et qu'elle a déjà fait l'objet d'une correction.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Dominique MILLERAUT GENES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptés.

-----

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONVENTION – CONTRATS :

### N° 26/032 : CONVENTION DE PARTENARIAT MFS DE PUY-GUILLAUME -SMTUT/ VENTE DE TITRES DE TRANSPORTS

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente explique à l'Assemblée que le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois souhaite proposer la vente de ses titres de transport dans les différents lieux où étaient organisées des permanences mensuelles. L'objectif est de faciliter l'accès à l'offre de mobilité et de rendre autonomes les lieux de permanences en vente.

Elle indique que la présente convention a pour objet de préciser les conditions de commercialisation des titres de transports du réseau SMTUT par la Maison France Services de Puy-Guillaume.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Municipal que les titres de transports SMTUT vendus par le point de ventes seront les suivants :

- Carnet de 10 tickets
- Abonnements mensuels
- Abonnements annuels

Elle indique que ces titres seront vendus au tarifs, dispositions et principes fixés par l'arrêté tarifaire en cours du SMTUT, quelle que soit la quantité vendue.

La convention établie entre le SMTUT et la commune de Puy-Guillaume sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature. Elle sera par la suite reconductible par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** le projet de vente des titres de transport au sein de la Maison France Services de Puy-Guillaume ;

**+++ AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le SMTUT.

#### **Observations :**

- 19h04 : arrivée de Madame Marie-Noëlle LORUT.

- Monsieur Bruno GUIMARD demande si la commune a eu retour de la part du SMTUT sur la fréquentation de la ligne 12.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX répond qu'elle n'a pas d'information à ce jour et que la ligne a été mise en service il y a tout juste 1 an, le 1<sup>er</sup> avril 2025. Elle ajoute que des élèves qui se rendent au Lycée utilisent la ligne. Elle fait part d'une rencontre prochaine avec le SMTUT et précise qu'elle demandera à avoir un bilan de la 1<sup>ère</sup> année.

- Madame Marie-Noëlle LORUT ajoute que des Puy-Guillaumoises l'utilisent aussi pour se rendre à des rendez-vous à l'hôpital de THIERS.

-----

## **AFFAIRES GENERALES :**

### **N° 26/033 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

- Vu les articles L. 2121-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la Circulaire n° INTB1407194N du 24 mars 2014 ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée l'application des dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut constituer des commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises à son examen. Ces commissions, composées exclusivement de conseillers municipaux, jouent un rôle essentiel dans la préparation des délibérations et l'instruction des dossiers, facilitant ainsi le travail de l'assemblée délibérante.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La création de commissions permanentes permet d'assurer une meilleure organisation des travaux du Conseil municipal, en répartissant les sujets selon des thématiques précises et en associant les élus à la réflexion sur les politiques publiques locales. Ces commissions, bien que dépourvues de pouvoir décisionnel, contribuent à une instruction approfondie des dossiers et à une expression pluraliste des différentes sensibilités représentées au sein du Conseil.

Dans un souci d'efficacité et de transparence, il est proposé de créer cinq commissions permanentes couvrant les principaux champs d'intervention de la commune, en veillant à respecter le principe de représentation proportionnelle, conformément aux exigences légales applicables aux communes de plus de 1 000 habitants.

✓ **1<sup>ère</sup> commission : affaires générales et financières, ressources humaines, affaires économiques et touristiques**

• **Affaires générales et financières :**

- Affaires militaires, recensements, état-civil et archives municipales ;
- Polices de la circulation, du stationnement, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;
- Liste électorale et organisation des élections ;
- Surveillance et police du cimetière, inhumations et exhumations ;
- Surveillance et fonctionnement du domaine de la commune ;
- Exécution des recettes et dépenses communales, recouvrement des taxes locales, commission des impôts directs.

• **Ressources humaines :**

- Gestion des ressources humaines de la collectivité : personnel administratif, d'entretien des bâtiments municipaux, Maison France Services, police rurale, personnel saisonnier ;
- Recrutement, avancements.
- Signature des actes relatifs à la gestion du personnel communal (recrutement, avancements, etc.) ;
- Délivrance des certificats administratifs.

• **Affaires économiques :**

- Zone d'activité en relation avec la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- Agriculture, commerce, industrie et artisanat ;
- Relations avec les chambres consulaires et les associations locales du secteur économique ;
- Foires et marchés : règlementation, organisation et droits de place ;
- Travail et emploi ;
- Relations avec les tribunaux de commerce et prud'hommes.

• **Affaires touristiques (sous délégation) :**

- Promotion touristique de la commune ;
- Gestion du camping et de la piscine hors gestion des ressources humaines ;
- Relations avec la société Camping-Car Park.

✓ **2<sup>ème</sup> commission : enfance-jeunesse, affaires culturelles et patrimoniales, démocratie participative et citoyenneté :**

• **Enfance-jeunesse :**

- Gestion du personnel scolaire et périscolaire ;
- Relations avec les écoles publiques élémentaire et maternelle, l'école municipale de musique des « Enfants de la Dore » et le collège « Condorcet » ;
- Relations avec les autres établissements d'enseignement publics ou privés, stages scolaires ;
- Affaires périscolaires : garderie et restauration scolaire ;
- Activités extra-scolaires et loisirs des jeunes en lien avec la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, notamment dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- Relations avec les associations intervenantes dans les établissements scolaires.

• **Affaires culturelles :**

- Gestion du personnel de la médiathèque et de l'école de musique ;
- Médiathèque, expositions, spectacles et manifestations culturelles ;
- Attribution des bourses communales aux élèves des diverses écoles ;
- Saisons culturelles en lien avec la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Affaires patrimoniales :**
  - Valorisation du patrimoine historique de la commune, notamment l'abbaye de Montpeyroux.
- **Démocratie participative et citoyenneté (sous délégation) :**
  - Conseil Municipal des Jeunes ;
  - Participation citoyenne ;
  - Référent de quartier ;
  - Commissions citoyennes.
- ✓ **3<sup>ème</sup> commission : travaux, urbanisme, environnement et transition écologique :**
  - **Travaux :**
    - Etudes et suivi des travaux de toutes natures sur les réseaux et la voirie ;
    - Etudes et suivi des travaux de construction ou de réhabilitation des bâtiments communaux ;
    - Gestion de l'entretien du patrimoine communal ;
    - Gestion du personnel technique.
  - **Urbanisme :**
    - Délivrance des autorisations d'urbanisme et de toute autorisation d'utilisation du sol, zonages, boisement et P.L.U. ;
    - Délivrance des autorisations au titre de la législation propre aux établissements recevant du public, et notamment celles prises en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
    - Participation aux commissions de sécurité d'arrondissement.
  - **Environnement :**
    - Etudes et suivi des travaux d'approvisionnement en eau potable et assainissement ;
    - Gestion des espaces verts et entretien des espaces communaux ;
    - Relations avec la SEMERAP.
  - **Transition écologique (sous délégation) :**
    - Développement du parc de panneaux photovoltaïques ;
    - Valorisation du patrimoine naturel ;
    - Suivi des démarches en matière d'énergie, notamment du PCAET ;
    - Suivi du SPANC en lien avec la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.
- ✓ **4<sup>ème</sup> commission : affaires sociales, habitat et logement :**
  - **Affaires sociales :**
    - Relations avec le Centre Communal d'Action Sociale (assistante sociale) ;
    - Relations avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thiers Dore et Montagne (SIAD, parentalité, petite enfance, relais d'assistantes maternelles) ;
    - Actions sociales (Semaine bleue, journée de l'enfance) ;
    - Actions de prévention ;
    - Personnes âgées et en situation de handicap.
    -
  - **Habitat et logement (sous délégation) :**
    - Gestion de l'habitat et du logement notamment des commissions d'attribution ;
    - Gestion des logements municipaux ;
    - Relation avec la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne en matière d'habitat ;
    - Relations avec les bailleurs sociaux.
- ✓ **5<sup>ème</sup> commission : affaires associatives et sportives, vie locale et communication :**
  - **Affaires associatives et sportives :**
    - Relations avec toutes les associations locales sportives ou non ;
    - Gestion des équipements sportifs, socio-éducatifs et associatifs.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Vie locale :**
  - Cérémonies officielles et commémorations locales et nationales ;
  - Festivités organisées par la commune en relation avec les associations.
- **Affaires générales (sous délégation) :**
  - Gestion des salles municipales (salle des fêtes, salle d'honneur Hervé Paccaud, salle de l'Abbaye de Montpeyroux, etc...)
- **Communication (sous délégation) :**
  - Gestion de tous les supports de communication de la collectivité (bulletin municipal, Mag, lettres d'information, site internet, réseaux sociaux, application mobile, etc...) ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ENTERINE** la création de 5 commissions permanentes n'excluant pas la création, si nécessaire, de commissions spéciales ;

**+++ APPROUVE** le nombre et les attributions des commissions permanentes.

-----

### **N° 26/034 : ELECTIONS DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

#### **Observations :**

- 19h12 : arrivée de Monsieur Lionel CITERNE.
- Monsieur André DEBOST indique qu'il souhaite disposer de 2 sièges pour chacune des commissions.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX lui indique que conformément à ce qui est prévu, sa liste bénéficiera d'un siège par commission.
- Monsieur Rolando XISTRA confirme que compte-tenu des résultats, leur liste doit bénéficier de 2 sièges et que la répartition à la proportionnelle doit être effectuée sur les 12 sièges de la commission et non pas sur les 6 sièges de Conseillers Municipaux.
- Après avoir effectué des recherches dans le CGCT, Monsieur le Directeur Général des Services confirme que seul le Maire est membre de droit, les 6 adjoints et le conseiller délégué doivent être pris en compte dans les modalités de répartition proportionnel à la plus forte moyenne, ce qui fait bien 2 sièges pour la liste minoritaire.
- 19h27 : Monsieur Bruno GUIMARD demande une suspension de séance pour la liste majoritaire.
- Madame la Présidente accorde cette suspension pour une durée d'environ 5 minutes.
- 19h34 : Reprise de séance.

Madame la Présidente explique à l'Assemblée qu'après avoir fixé le nombre des commissions permanentes, il appartient au Conseil Municipal de désigner, les délégués des différentes commissions.

Elle propose d'élire les délégués de chacune de ses commissions à mains levées.

- ✓ **1<sup>ère</sup> Commission : Affaires générales et financières, ressources humaines, affaires économiques et touristiques**

Présidente de la Commission : Mme Alexandra VIRLOGEUX (membre de droit)

Vice-Président de la commission : M. Thibaut D'ESCRIVAN

Adjoints délégués :

- Mme Cécile DE REVIERE
- M. Pierre VAYSSET
- Mme Marie-Noëlle LORUT
- M. Dominique GAUME

Conseillère déléguée :

- Mme Laëtitia BECHON

6 sièges sont à pourvoir, au maximum. L'élection se fait à mains levées pour la liste des 6 candidats.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Prénom - NOM	Nombre de voix
Dominique GENES	23
Rémi CHOSSIÈRE	
Bruno GUIMARD	
Nicolas MAZAL	
André DEBOST	
Rolando XISTRA	

Madame la Présidente déclare élus :

- Mme Dominique GENES
- M. Rémi CHOSSIÈRE
- M. Bruno GUIMARD
- M. Nicolas MAZAL
- M. André DEBOST
- M. Rolando XISTRA

\*\*\*\*\*

- ✓ **2<sup>ème</sup> commission : enfance-jeunesse, affaires culturelles et patrimoniales, démocratie participative et citoyenneté**

Présidente de la Commission : Mme Alexandra VIRLOGEUX (membre de droit)

Vice-Présidente de la Commission : Mme Cécile DE REVIÈRE

Adjoint délégués :

- M. Thibaut D'ESCRIVAN
- M. Pierre VAYSSET
- Mme Marie-Noëlle LORUT
- M. Dominique GAUME

Conseiller délégué :

- M. Bruno GUIMARD

6 sièges sont à pourvoir, au maximum. L'élection se fait à mains levées pour la liste des 6 candidats.

Prénom - NOM	Nombre de voix
Aurélié GALLET	23
Audrey ROCHE	
Lionel CITERNE	
Christophe MAVEL	
Pascale COURDILLE	
Isabelle PASQUIER	

Madame la Présidente déclare élus :

- Mme Aurélié GALLET
- Mme Audrey ROCHE
- M. Lionel CITERNE
- M. Christophe MAVEL
- Mme Pascale COURDILLE
- Mme Isabelle PASQUIER

\*\*\*\*\*

- ✓ **3<sup>ème</sup> commission : travaux, urbanisme, environnement et transition écologique**

Présidente de la Commission : Mme Alexandra VIRLOGEUX (membre de droit)

Vice-Président de la Commission : M. Pierre VAYSSET

Adjoint délégués :

- M. Thibaut D'ESCRIVAN
- Mme Cécile DE REVIÈRE
- Mme Marie-Noëlle LORUT
- M. Dominique GAUME

Conseiller délégué :

- M. Lionel CITERNE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6 sièges sont à pourvoir, au maximum. L'élection se fait à mains levées pour la liste des 6 candidats.

Prénom - NOM	Nombre de voix
Laëtitia BECHON	23
Rémi CHOSSIERE	
Christophe MAVEL	
Philippe THEVENOUX	
André DEBOST	
Jean-Michel GOURCY	

Madame la Présidente déclare élus :

- Mme Laëtitia BECHON
- M. Rémi CHOSSIERE
- M. Christophe MAVEL
- M. Philippe THEVENOUX
- M. André DEBOST
- M. Jean-Michel GOURCY

\*\*\*\*\*

### ✓ 4<sup>ème</sup> commission : affaires sociales, habitat et logement

Présidente de la Commission : Mme Alexandra VIRLOGEUX (membre de droit)

Vice-Présidente de la Commission : Mme Marie-Noëlle LORUT

Adjoint délégués :

- M. Thibaut D'ESCRIVAN
- Mme Cécile DE REVIERE
- M. Pierre VAYSSET
- M. Dominique GAUME

Conseiller délégué :

- M. Philippe THEVENOUX

6 sièges sont à pourvoir, au maximum. L'élection se fait à mains levées pour la liste des 6 candidats.

Prénom - NOM	Nombre de voix
Cécile DAUPHANT	23
Aurélié GALLET	
Dominique GENES	
Isabelle GOUTTE	
Isabelle PASQUIER	
Jean-Michel GOURCY	

Madame la Présidente déclare élus :

- Mme Cécile DAUPHANT
- Mme Aurélié GALLET
- Mme Dominique GENES
- Mme Isabelle GOUTTE
- Mme Isabelle PASQUIER
- M. Jean-Michel GOURCY

\*\*\*\*\*

### ✓ 5<sup>ème</sup> commission : affaires associatives et sportives, vie locale et communication

Présidente de la Commission : Mme Alexandra VIRLOGEUX (membre de droit)

Vice-Président de la Commission : M. Dominique GAUME

Adjoint délégués :

- M. Thibaut D'ESCRIVAN
- Mme Cécile DE REVIERE
- M. Pierre VAYSSET
- Mme Marie-Noëlle LORUT

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillère déléguée :

- Mme Dominique GENES

6 sièges sont à pourvoir, au maximum. L'élection se fait à mains levées pour la liste des 6 candidats.

Prénom - NOM	Nombre de voix
Laëtitia BECHON	23
Isabelle GOUTTE	
Bruno GUIMARD	
Nicolas MAZAL	
Pascale COURDILLE	
Rolando XISTRA	

Madame la Présidente déclare élus :

- Mme Laëtitia BECHON
- Mme Isabelle GOUTTE
- M. Bruno GUIMARD
- M. Nicolas MAZAL
- Mme Pascale COURDILLE
- M. Rolando XISTRA

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection des délégués mentionnés ci-dessus dans chacune des commissions permanentes.

-----

### **N° 26/035 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Elle ajoute qu'il est composé du Maire qui en assure la Présidence, et en nombre égale de membres élus et de membres nommés.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ FIXE** à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Puy-Guillaume ;

**+++ PRECISE** qu'une moitié sera désignée parmi les membres du Conseil municipal et que l'autre moitié sera nommée par le Maire via l'établissement d'un arrêté.

-----

### **N° 26/036 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

- Vu les articles L. 123-6, R. 123-7, R. 123-8, R. 123-9 et R. 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est élu par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il précise que chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Présidente ajoute qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Elle ajoute que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame la Présidente de séance rappelle que le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Elle indique que le Conseil Municipal vient de se prononcer dans une délibération précédente pour fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le Conseil municipal et 8 membres désignés par le Maire.

Madame la Présidente demande aux membres de l'Assemblée qui souhaite déposer une liste.

Il est proposé de déposer une liste commune entre les représentants de la liste « Une ville qui avance, une équipe qui rassemble » et la liste « Unis pour un avenir solidaire ».

Cette liste serait composée de :

- Mme Cécile DE REVIERE
- Mme Aurélie GALLET
- Mme Isabelle GOUTTE
- Mme Marie-Noëlle LORUT
- M. Thibaut D'ESCRIVAN
- M. Christophe MAVEL
- Mme Pascale COURDILLE
- Mme Isabelle PASQUIER

Madame la Présidente confirme que la liste est enregistrée et invite les Conseillers municipaux à passer au vote.

Madame la Présidente proclame les résultats :

- Nombre de membre en exercice : 23
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité requise : 12
- Nombre de voix POUR : 23
- Nombre de voix CONTRE : 0
- Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La liste de candidats aux fonctions de membres du Conseil d'administration du CCAS a obtenu 23 voix.

Madame la Présidente déclare élus :

- Mme Cécile DE REVIERE
- Mme Aurélie GALLET
- Mme Isabelle GOUTTE
- Mme Marie-Noëlle LORUT
- M. Thibaut D'ESCRIVAN
- M. Christophe MAVEL
- Mme Pascale COURDILLE
- Mme Isabelle PASQUIER

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection des membres mentionnés ci-dessus pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Puy-Guillaume.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Observations :**

- 19h43 : Monsieur Bruno GUIMARD demande une nouvelle suspension de séance pour la liste majoritaire.
- Madame la Présidente accord cette suspension pour une durée d'environ 2 minutes.
- 19h46 : Reprise de séance.
- Monsieur Jean-Michel GOURCY demande s'il est possible de connaître les noms des personnes qualifiées qui seront nommées par le Maire.
- Madame la Présidente indique qu'elle souhaite nommer Mmes et MM. Annie CORRE, Edith CHOSSIERE, Marjolaine MANTIN, Catherine PELISSIER, Jean-Louis DESFAYES, Jean-Luc HAASE, Michel MOUREAU. Elle ajoute que l'UDAF du Puy-de-Dôme a désigné Mme Eva HERILIER qui réside à THIERS.

-----

### **N° 26/037 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers municipaux à procéder à l'élection des délégués de la commissions d'appel d'offres.

Madame la Présidente rappelle que pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal titulaire et 3 membres suppléants élus par le Conseil.

Madame la Présidente demande qui souhaiterait faire acte de candidature pour siéger à la commission d'appel d'offres.

3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

Membre de droit :

Président de la commission d'appel d'offres : Mme Alexandra VIRLOGEUX

<b>Candidats titulaires</b>		<b>Candidats suppléants</b>	
<b>Prénom - NOM</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Prénom – NOM</b>	<b>Nombre de voix</b>
Rémi CHOSSIERE	18	Bruno GUIMARD	23
Dominique GAUME	18	Philippe THEVENOUX	23
Pierre VAYSSET	18	Jean-Michel GOURCY	23
Jean-Michel GOURCY	5		

Madame la Présidente déclare élus :

Délégués titulaires :

- M. Rémi CHOSSIERE
- M. Dominique GAUME
- M. Pierre VAYSSET

Délégués suppléants :

- M. Bruno GUIMARD
- M. Philippe THEVENOUX
- M. Jean-Michel GOURCY

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :

**+++ PREND ACTE** de l'élection des délégués à la commission d'appel d'offres comme indiqués ci-dessus.

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N° 26/038 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVOLUTION DU PLU.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués de la commission d'évolution du PLU.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 4 titulaires.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

<b>Prénom – NOM des candidats titulaires</b>
Alexandra VIRLOGEUX
Pierre VAYSSET
Philippe THEVENOUX
Christophe MAVEL
André DEBOST

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

<b>Prénom – NOM des candidats titulaires</b>	<b>Nombre de voix</b>
Alexandra VIRLOGEUX	18
Pierre VAYSSET	18
Philippe THEVENOUX	18
Christophe MAVEL	18
André DEBOST	5

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :

- +++ PREND ACTE** de l'élection de
- **Mme Alexandra VIRLOGEUX**
  - **M. Pierre VAYSSET**
  - **M. Philippe THEVENOUX**
  - **M. Christophe MAVEL**

comme délégués titulaires à la commission d'évolution du PLU.

-----

### **N° 26/039 : ELECTION DU DELEGUE AU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du référent au Parc Naturel Régional Livradois Forez.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

<b>Prénom - Nom du candidat titulaire</b>
Cécile DAUPHANT

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants :

Prénom - Nom du candidat titulaire	Nombre de voix
Cécile DAUPHANT	23

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de **Mme Cécile DAUPHANT** comme déléguée titulaire au Parc Naturel Régional Livradois Forez.

-----

### **N° 26/040 : ELECTION DU REFERENT ACCUEIL NOUVELLES POPULATIONS AU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du délégué référent accueil nouvelles populations – Parc Naturel Régional Livradois Forez.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

Prénom – NOM des candidats titulaires
Laëtitia BECHON

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Prénom – NOM du candidat titulaire	Nombre de voix
Laëtitia BECHON	23

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de **Mme Laëtitia BECHON** comme déléguée référente accueil nouvelles populations – Parc Naturel Régional Livradois Forez.

-----

### **N° 26/041 : ELECTION DES DELEGUES AU CINE-PARC.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués au Ciné Parc.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 2 titulaires et 2 suppléants.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

Nom des candidats titulaires	Nom des candidats suppléants
Dominique GENES	Christophe MAVEL
Bruno GUIMARD	Marie-Noëlle LORUT

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Candidats titulaires		Candidats suppléants	
Prénom - NOM	Nombre de voix	Prénom – NOM	Nombre de voix
Dominique GENES	23	Christophe MAVEL	23
Bruno GUIMARD	23	Marie-Noëlle LORUT	23

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de **Mme Dominique GENES et M. Bruno GUIMARD** comme délégués titulaires au Ciné Parc ;

**+++ PREND ACTE** de l'élection de **M. Christophe MAVEL et Mme Marie-Noëlle LORUT** comme délégués suppléants au Ciné Parc.

-----

### **N° 26/042 : ELECTION DES DELEGUES AU TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués au Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – Secteur Intercommunal d'Énergie de Thiers.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire et 1 suppléant.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

Nom des candidats titulaires	Nom des candidats suppléants
Alexandra VIRLOGEUX	Christophe MAVEL
Jean-Michel GOURCY	Jean-Michel GOURCY

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Candidats titulaires		Candidats suppléants	
Prénom - NOM	Nombre de voix	Prénom – NOM	Nombre de voix
Alexandra VIRLOGEUX	18	Christophe MAVEL	18
Jean-Michel GOURCY	5	Jean-Michel GOURCY	5

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de Mme **Alexandra VIRLOGEUX** comme **déléguée titulaire** et de **M. Christophe MAVEL** comme **délégué suppléant** au sein au Territoire d'énergie Puy-de-De-Dôme.

-----

### **N° 26/043 : ELECTION DU DELEGUE A LA MISSION LOCALE.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du délégué à la Mission Locale pour l'emploi.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

Nom du candidat titulaire
Cécile DAUPHANT

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Prénom - NOM	Nombre de voix
Cécile DAUPHANT	23

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de **Mme Cécile DAUPHANT** comme déléguée titulaire à la mission locale pour l'emploi du bassin de Thiers.

-----

### **N° 26/044 : ELECTION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du délégué au Conseil de l'École Maternelle.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

Nom du candidat titulaire
Lionel CITERNE

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Nom du candidat titulaire	Nombre de voix
Lionel CITERNE	23

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de **M. Lionel CITERNE** comme délégué titulaire au conseil d'école de l'école maternelle.

-----

### **N° 26/045 : ELECTION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du délégué au Conseil de l'École Élémentaire.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nom du candidat titulaire
Audrey ROCHE

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Nom du candidat titulaire	Nombre de voix
Audrey ROCHE	23

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de **Mme Audrey ROCHE** comme déléguée titulaire au conseil d'école de l'école élémentaire.

-----

### **N° 26/046 : ELECTION DES DELEGUES AU COPIL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués au Comité de pilotage de financement des projets pédagogiques des établissements scolaires de la commune de Puy-Guillaume.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 3 titulaires. L'adjointe en charge de l'enfance -jeunesse et des affaires culturelles est membre de droit.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

Nom des candidats titulaires
Bruno GUIMARD
Aurélie GALLET
Pascale COURDILLE

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Nom des candidats titulaires	Nombre de voix
Bruno GUIMARD	23
Aurélie GALLET	23
Pascale COURDILLE	23

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de :

**M. Bruno GUIMARD**

**Mme Aurélie GALLET**

**Mme Pascale COURDILLE**

comme délégués titulaires au Comité de pilotage de financement des projets pédagogiques des établissements scolaires de la commune de Puy-Guillaume.

-----

### **N° 26/047 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués au Conseil d'Administration du Collège.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire et 1 suppléant.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

Nom du candidat titulaire	Nom du candidat suppléant
Audrey ROCHE	Aurélie GALLET

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Candidat titulaire		Candidat suppléant	
Prénom - NOM	Nombre de voix	Prénom - NOM	Nombre de voix
Audrey ROCHE	23	Aurélie GALLET	23

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de :

**Mme Audrey ROCHE** comme déléguée titulaire au sein du Conseil d'administration du collège

**Mme Aurélie GALLET** comme déléguée suppléante au sein du Conseil d'administration du collège.

-----

### **N° 26/048 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE MUSIQUE « LES ENFANTS DE LA DORE ».**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués au Conseil d'administration de la Société de Musique « les Enfants de la Dore ».

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 3 titulaires.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature et propose que le vote se fasse à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Prénom - NOM	Nombre de voix
Laëtitia BECHON	23
Cécile DE REVIERE	23
Bruno GUIMARD	23

Madame la Présidente déclare élus :

- Mme Laëtitia BECHON
- Mme Cécile DE REVIERE
- M. Bruno GUIMARD

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection des délégués au Conseil d'administration de la Société de Musique « les Enfants de la Dore » comme indiqués ci-dessus.

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N° 26/049 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 3 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués au Conseil d'administration de l'École de Musique.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 3 titulaires.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature et propose que le vote se fasse à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Prénom - NOM	Nombre de voix
Laëtitia BECHON	23
Cécile DE REVIERE	23
Bruno GUIMARD	23

Madame la Présidente déclare élus :

- Mme Laëtitia BECHON
- Mme Cécile DE REVIERE
- M. Bruno GUIMARD

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection des délégués au Conseil d'administration de l'École de Musique comme indiqués ci-dessus.

-----

### **N° 26/050 : ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION DES BOURSES DE L'ECOLE DE MUSIQUE.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués à la commission des bourses de l'École de Musique.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 3 titulaires.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature et propose que le vote se fasse à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Prénom - NOM	Nombre de voix
Laëtitia BECHON	23
Cécile DE REVIERE	23
Bruno GUIMARD	23

Madame la Présidente déclare élus :

- Mme Laëtitia BECHON
- Mme Cécile DE REVIERE
- M. Bruno GUIMARD

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection des délégués à la commission des bourses de l'École de Musique comme indiqués ci-dessus.

-----

### **N° 26/051 : DESIGNATION DU REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES, A L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE ET AU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SEMERAP.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à la désignation des représentants aux Assemblées générales des actionnaires, à l'Assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature et propose que le vote se fasse à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Prénom - NOM	Nombre de voix
Lionel CITERNE	23

Madame la Présidente déclare élu :

- M. Lionel CITERNE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de M. Lionel CITERNE comme représentant de la commune de Puy-Guillaume aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP ;

**+++ AUTORISE** M. Lionel CITERNE à assurer la fonction de Président de l'Assemblée générale spéciale des petits porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;

**+++ AUTORISE** M. Lionel CITERNE membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Président, Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 17 064 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

-----

### **N° 26/052 : ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION DES BOISEMENTS.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués à la commission des boisements.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 2 titulaires.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nom des candidats titulaires
Rémi CHOSSIÈRE
Philippe THEVENOUX
André DEBOST

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Nom des candidats titulaires	Nombre de voix
Rémi CHOSSIÈRE	18
Philippe THEVENOUX	18
André DEBOST	5

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de **M. Rémi CHOSSIÈRE** et **M. Philippe THEVENOUX** comme délégués titulaires à la commission des boisements.

-----

### **N° 26/053 : ELECTION DU DELEGUE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU PUY-DE-DOME.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du délégué à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

Nom du candidat titulaire
Rémi CHOSSIÈRE

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Nom du candidat titulaire	Nombre de voix
Rémi CHOSSIÈRE	23

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de **M. Rémi CHOSSIÈRE** comme délégué titulaire à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme.

-----

### **N° 26/054 : ELECTION DU DELEGUE AU CLIC DE THIERS.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du délégué au CLIC de Thiers.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

Nom du candidat titulaire
Nicolas MAZAL

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Nom du candidat titulaire	Nombre de voix
Nicolas MAZAL	23

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection **M. Nicolas MAZAL** comme délégué titulaire au CLIC de Thiers.

-----

### **N° 26/055 : ELECTION DU DELEGUE A LA FREDON AUVERGNE.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués à la FREDON Auvergne.

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire élu et 1 titulaire agent.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

Nom du candidat titulaire élu	Nom du représentant des agents
Christophe MAVEL	M. François DREVET

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Candidat titulaire élu		Candidat titulaire agent
Prénom - NOM	Nombre de voix	Prénom – NOM
Christophe MAVEL	23	M. François DREVET

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de **M. Christophe MAVEL** comme délégué titulaire et de désigner M. François DREVET comme représentant des agents de la commune de Puy-Guillaume à la FREDON Auvergne.

-----

### **N° 26/056 : ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du « correspondant Défense ».

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nom du candidat titulaire
Nicolas MAZAL

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Nom du candidat titulaire	Nombre de voix
Nicolas MAZAL	23

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de **M. Nicolas MAZAL** comme « correspondant Défense » de la commune de Puy-Guillaume.

-----

### **N° 26/057 : ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes et commissions.

Elle invite donc les Conseillers municipaux à procéder à l'élection des délégués à la commission du marché hebdomadaire.

Madame la Présidente rappelle que la commission est composée comme suit :

- Le Maire de droit
- L'Adjoint délégué en charge des affaires économiques
- 2 délégués du Conseil Municipal (si possible issus de la commission des affaires économiques)
- 2 représentants des commerçants sédentaires
- 2 représentants des commerçants non-sédentaires
- Le DGS et/ou la DGA, le RST et le service de police rurale au titre de représentants consultatifs des services municipaux

Par conséquent, elle indique que le nombre de postes à pourvoir est de 2 titulaires.

Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature et propose que le vote se fasse à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Prénom - NOM	Nombre de voix
Laëtitia BECHON	18
Dominique GAUME	18
André DEBOST	5
Rolando XISTRA	5

Madame la Présidente déclare élus :

- Mme Laëtitia BECHON
- M. Dominique GAUME

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :

**+++ PREND ACTE** de l'élection des délégués à la commission des marchés comme indiqués ci-dessus.

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N° 26/058 : ELECTION DU DELEGUE DU CNAS.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

- Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71 ;
- Vu les articles L. 2121-1, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), et notamment ses articles 6 et 24 ;

Madame la Présidente informe les membres du Conseil municipal que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie des agents territoriaux et de leurs familles. À ce titre, il propose un large éventail de prestations sociales (aides, secours, prêts, activités culturelles et de loisirs, etc.), adaptées aux besoins des bénéficiaires.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil municipal que la commune de Puy-Guillaume, en tant que collectivité adhérente au CNAS, est tenue de désigner un délégué élu et un délégué représentant les agents au sein de cette instance. Ces délégués ont pour mission de :

- Participer aux instances du CNAS (assemblées départementales, commissions, etc.) ;
- Relayer les informations entre la collectivité et le CNAS ;
- Contribuer aux orientations stratégiques de l'association et émettre des avis sur ses actions.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil municipal que, conformément aux statuts du CNAS (article 6) et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation s'inscrit dans le cadre de la gestion des prestations sociales offertes aux agents territoriaux. Elle permet également de renforcer l'implication de la collectivité dans les politiques d'action sociale territoriale.

Madame la Présidente rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué représentant les agents pour la commune de Puy-Guillaume au sein du CNAS.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

<b>Nom du candidat titulaire</b>	<b>Nom du délégué agent</b>
Cécile DAUPHANT	Mme Estelle COSTEAUX

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

<b>Nom du candidat titulaire</b>	<b>Nb de voix</b>	<b>Nom du délégué agent</b>
Cécile DAUPHANT	23	Mme Estelle COSTEAUX

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de **Mme Cécile DAUPHANT** comme déléguée « élue » et de Mme Estelle COSTEAUX comme déléguée représentant les agents de la commune de Puy-Guillaume au CNAS.

-----

### **N° 26/059 : ELECTION DES DELEGUES POUR ANIM'PG.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle invite donc les Conseillers municipaux à procéder à l'élection des délégués au Conseil d'administration de l'association « Anim'PG ».

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 5 titulaires.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature et propose que le vote se fasse à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Prénom - NOM	Nombre de voix
Dominique GENES	23
Audrey ROCHE	23
Alexandra VIRLOGEUX	23
Dominique GAUME	23
Nicolas MAZAL	23

Madame la Présidente déclare élus :

- Mme Dominique GENES
- Mme Audrey ROCHE
- Mme Alexandra VIRLOGEUX
- M. Dominique GAUME
- M. Nicolas MAZAL

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection des délégués pour le Conseil d'administration de l'association « Anim'PG » comme indiqué ci-dessus.

-----

### **N° 26/060 : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE BEC DE DORE.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

Madame la Présidente indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Elle invite donc les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection d'un représentant pour le suivi de la réserve naturelle du « Bec de Dore ».

Elle rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire.

Par conséquent, Madame la Présidente invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature :

Nom du candidat titulaire
Lionel CITERNE

Madame la Présidente propose que le vote se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Nom du candidat titulaire	Nombre de voix
Lionel CITERNE	23

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de **M. Lionel CITERNE** comme représentant de la commune de Puy-Guillaume pour le suivi de la réserve naturelle du « Bec de Dore ».

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N° 26/061 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour faire face à des situations d'urgence ou pour éviter une multiplication des réunions du Conseil Municipal pour statuer sur des questions souvent mineures.

Par conséquent, elle propose, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour toute la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ DECIDE** de déléguer au Maire les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales dans les conditions précitées.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N° 26/062 : INSTITUTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) AUX AGENTS DE LA COMMUNE.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;
- Vu les crédits inscrits au budget ;
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS ;

Madame la Présidente explique aux membres de l'Assemblée que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le directeur d'établissement et les chefs de service selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Elle précise que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Elle rappelle que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non-complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Madame la Présidente ajoute que l'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Les indemnités faisant l'objet de la présente délibération seront étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ DECIDE** d'instituer selon les modalités précitées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et contractuels de la commune de Puy-Guillaume.

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N° 26/063 : FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ET DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE POUR LE BESOIN DU SERVICE.**

*Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.*

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article 21 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que les collectivités territoriales déterminent les conditions de remboursement des frais de déplacement de leurs agents ;
- Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et étendant certaines de ses dispositions aux collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques pour l'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre des déplacements professionnels ;
- Arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- VU la Circulaire FP/4 n°1917 du 28 décembre 2020 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents publics, précisant les conditions d'application des textes en vigueur ;

Madame la Présidente explique aux membres de l'Assemblée que les agents de la commune de Puy-Guillaume ainsi que les bénévoles de la Médiathèque sont régulièrement amenés à se déplacer dans le cadre de leurs missions de service public, que ce soit pour des réunions, des formations, des interventions sur le terrain ou des représentations institutionnelles. Ces déplacements engendrent des frais (transport, repas, hébergement) qui, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, doivent être pris en charge par la collectivité lorsque ces dépenses sont engagées dans l'intérêt du service.

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019, fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales. Il prévoit notamment que les agents et les bénévoles de la médiathèque peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement, sous réserve du respect de certaines conditions et dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel.

Afin d'assurer une gestion transparente, équitable et conforme au cadre légal, il apparaît nécessaire de définir des règles claires et précises pour le remboursement de ces frais.

#### **1 – Champ d'application**

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à l'ensemble des agents de la commune de Puy-Guillaume, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou vacataires, ainsi qu'aux bénévoles de la Médiathèque dès lors qu'ils effectuent un déplacement dans l'intérêt du service, hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale.

Sont exclus du champ d'application :

- Les déplacements entre le domicile et le lieu habituel de travail, sous réserve des dispositions relatives à la prise en charge partielle des titres d'abonnement aux transports publics ou au forfait mobilités durables.
- Les déplacements effectués dans le cadre d'une activité accessoire ou privée, non liée aux missions de service public.

#### **2 – Modalités de remboursement des frais de transport**

Les frais de transport engagés par les agents et les bénévoles de la médiathèque dans le cadre de leurs déplacements professionnels sont remboursés selon les modalités suivantes :

- d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou son représentant ;
- d'un état de frais détaillé, co-signé par l'agent et l'autorité territoriale ;
- des pièces justificatives (factures, tickets de caisse, billets de transport, etc.) attestant de la réalité et du montant des dépenses engagées (hors repas, puisque indemnité de base forfaitaire).

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2.1 – Transports en commun

- Les frais de transport en commun (train, bus, métro, tramway) sont remboursés sur présentation des justificatifs (billets, factures), dans la limite du tarif le moins onéreux (ex. : seconde classe pour le train).
- Le recours à des modes de transport plus coûteux (première classe, taxi, avion) n'est autorisé que lorsque l'intérêt du service le justifie (urgence, gain de temps significatif, absence d'alternative) et après accord préalable de l'autorité territoriale.

### 2.2 – Utilisation d'un véhicule personnel

- L'utilisation d'un véhicule personnel (voiture, vélomoteur, motocyclette) pour les besoins du service est autorisée sur décision de l'autorité territoriale, lorsque l'intérêt du service le justifie ou en l'absence de solution alternative (transports en commun inadaptés, urgence).
- Le remboursement s'effectue sous forme d'indemnités kilométriques, calculées selon le barème en vigueur fixé par arrêté ministériel. Les kilomètres sont décomptés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
- Les frais annexes (péages, stationnement) sont remboursés sur présentation des justificatifs.
- L'agent ou le bénévole doit fournir une copie de son permis de conduire et de la carte grise du véhicule utilisé, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant l'usage professionnel du véhicule.

### 2.3 – Autres frais de transport

- Les frais de taxi, de location de véhicule ou de transport à la demande (VTC) sont remboursés sur présentation des justificatifs et après autorisation expresse de l'autorité territoriale, lorsque l'intérêt du service le justifie.
- Les frais de transport liés à la participation à un concours ou à un examen professionnel sont remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile, sauf dérogation accordée par l'autorité territoriale.

### Article 3 – Modalités de remboursement des frais de repas

Les frais de repas engagés par les agents ou les bénévoles lors de leurs déplacements professionnels sont remboursés selon les modalités suivantes :

- Le remboursement s'effectue sur la base d'un forfait fixé par arrêté ministériel.
- Ce montant est alloué pour les périodes comprises entre 12h00 et 14h00 pour le repas de midi, et entre 19h00 et 21h00 pour le repas du soir.
- Le remboursement est subordonné à la présentation d'un justificatif (facture, ticket de caisse) mentionnant la date, le montant et le lieu du repas.
- En cas de formation, les frais de repas ne sont pas remboursés par la collectivité si l'agent ou le bénévole bénéficie d'une prise en charge par l'organisme de formation.

### Article 4 – Modalités de remboursement des frais d'hébergement

Les frais d'hébergement engagés par les agents et les bénévoles lors de leurs déplacements professionnels sont remboursés selon les modalités suivantes :

- Le remboursement s'effectue sur la base des frais réels engagés, sur présentation des justificatifs (facture d'hôtel), dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel.
- Les plafonds varient en fonction des zones géographiques (ex. : zone 1 pour les grandes agglomérations, zone 2 pour les autres communes).
- Aucune avance sur frais d'hébergement n'est accordée, sauf dérogation accordée par l'autorité territoriale.

### Article 5 – Procédure de remboursement

- Les demandes de remboursement doivent être adressées au service des ressources humaines dans un délai maximal de **trois mois** suivant la date du déplacement, accompagnées de l'état de frais et des pièces justificatives requises.
- Le remboursement est effectué à terme échu, sur la base d'un mandat de paiement émis par le service financier de la commune.
- Des avances sur frais peuvent être accordées aux agents et aux bénévoles de la médiathèque qui en font la demande, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale. Leur montant est précompté sur le mandat de paiement final.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Article 6 – Adaptation aux évolutions réglementaires

Les taux et plafonds de remboursement prévus par la présente délibération sont automatiquement ajustés en fonction des modifications apportées par les textes réglementaires en vigueur (arrêtés ministériels, décrets), sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ DECIDE** d'accepter les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux, des bénévoles de la médiathèque et de la commune de Puy-Guillaume dans les conditions définies dans le règlement ci-dessus.

-----

#### **Observations :**

- Madame la Présidente informe le Conseil municipal d'un projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire François MITTERRAND. Elle ajoute qu'un courrier a été envoyé immédiatement au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en soutien à celui déjà adressé par les représentants des parents d'élèves. Elle ajoute que les Parlementaires du département ont également été saisis. Elle indique qu'elle a eu un entretien téléphonique avec l'Inspectrice d'académie et qu'elle aura aussi un entretien téléphonique avec Madame la Préfète ce jeudi 2 avril. Elle informe également le Conseil Municipal de la venue de la Sous-Préfète la semaine prochaine dans la commune et qu'elle évoquera bien entendu le sujet avec elle.
- Madame Pascale COURDILLE demande un point sur les dérogations scolaires accordées.
- Madame la Présidente indique qu'entre les enfants scolarisés dans les communes extérieures et ceux qui viennent des communes extérieures à Puy-Guillaume, le solde est nul. Elle ajoute que les décisions sont toujours prises dans l'intérêt de l'enfant.
- Madame Pascale COURDILLE demande si une facturation est effectuée aux autres communes dans le cadre des enfants scolarisés à l'étranger.
- Madame Cécile DE REVIERE indique que les communes avec lesquelles il y a un échange ne sont pas facturées. Néanmoins, elle revient sur les demandes de dérogations et précise qu'il faudra qu'un travail soit engagé par sa commission afin d'établir un règlement et de mieux encadrer celles-ci.
- Monsieur Bruno GUIMARD ajoute que pour les familles qui souhaitent scolariser leurs enfants dans le secteur privé, la commune ne peut rien faire.
- Monsieur André DEBOST fait part de retours négatifs qu'il a eu durant la campagne par rapport à l'école.
- Monsieur Bruno GUIMARD demande si la commune est au courant du poste concerné par la suppression.
- Madame Cécile DE REVIERE indique qu'il s'agirait de la dernière enseignante arrivée de CM2.
- Monsieur Lionel CITERNE demande combien il manque d'élèves pour sauver le poste.
- Madame la Présidente indique qu'il faudrait 5 ou 6 élèves supplémentaires, mais sans avoir néanmoins la certitude du maintien de cette classe.
- Monsieur Philippe THEVENOUX fait part de l'importance de l'attractivité et notamment concernant les services périscolaires et leurs coûts.
- Madame Cécile DE REVIERE invite les élus disponibles à se joindre aux représentants des parents d'élèves pour manifester devant la Préfecture le vendredi 3 avril à 14 heures à l'occasion de la réunion du Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN).
- Madame la Présidente donne la parole à Madame Aurélie GALLET pour la présentation d'une motion.

### **N° 26/064 : MOTION EXPRIMANT L'OPPOSITION DE LA COMMUNE DE PUY-GUILLAUME AU PROJET DE FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENETAIRE FRANCOIS MITTERRAND.**

Reçu en Sous-Préfecture le 4 avril 2026.

Le Conseil Municipal de Puy-Guillaume, réuni en séance, ce mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026, a été informé d'un projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire François Mitterrand pour la rentrée scolaire de septembre 2026. Cette mesure, envisagée par les services de l'Education nationale, entraînerait la suppression d'un poste d'enseignant et aurait des conséquences majeures sur les conditions d'apprentissage des élèves, ainsi que sur l'organisation pédagogique de l'établissement.

L'école François Mitterrand accueille actuellement des élèves aux profils variés, dont plusieurs bénéficient de mesures d'accompagnement spécifiques au titre du handicap ou de difficultés scolaires. À ce jour, 12 élèves disposent d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), avec des besoins en accompagnement individualisé ou mutualisé :

- 2 élèves notifiés pour un accompagnement par AESH (Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap) à hauteur de 24 heures hebdomadaires (dont 1 en ULIS et 1 en classe ordinaire) ;

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 élèves notifiés pour un accompagnement par AESH de 12 heures hebdomadaires (dont 1 en ULIS et 2 en classe ordinaire) ;
- 1 élève notifié pour un accompagnement par AESH de 15 heures hebdomadaires (ULIS) ;
- 1 élève notifié pour un accompagnement par AESH sur son temps scolaire (mi-temps en IME, ULIS) ;
- 5 élèves notifiés pour un accompagnement par AESH mutualisé (classe ordinaire).

Les moyens humains actuellement déployés pour répondre à ces besoins s'avèrent déjà insuffisants :

- 1 AESH dédié exclusivement à l'ULIS (24 heures) ;
- 4 AESH travaillant chacune 24 heures hebdomadaires ;
- 1 AESH travaillant 12 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, la commune de Puy-Guillaume est classée en Zone France Ruralité Revitalisation (FRR), ce qui souligne les enjeux spécifiques de son territoire en matière d'attractivité et de maintien des services publics.

Une demande de classement en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) a été déposée il y a deux ans, mais celle-ci a été refusée, privant l'école de moyens supplémentaires pourtant nécessaires.

Dans ce contexte, la fermeture d'une classe aggraverait significativement les difficultés déjà rencontrées par les enseignants et les élèves. Elle entraînerait une augmentation des effectifs par classe, une surcharge de travail pour les équipes pédagogiques, et une détérioration des conditions d'apprentissage, notamment pour les élèves en situation de handicap ou en difficulté scolaire. Une telle mesure irait à l'encontre de l'intérêt général et des principes d'égalité des chances, en particulier dans un territoire où l'accès à une éducation de qualité constitue un enjeu majeur.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité, soucieux de garantir la continuité et la qualité du service public de l'éducation, ainsi que l'épanouissement de tous les élèves :

**+++ S'OPPOSE** de la manière la plus ferme à ce projet ;

**+++ RAPPELLE** que les décisions en matière de carte scolaire doivent prendre en compte non seulement des critères quantitatifs, mais aussi des réalités territoriales, sociales et pédagogiques, afin d'éviter des mesures purement comptables qui porteraient préjudice aux élèves et aux familles.

### ----- **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Alexandra VIRLOGEUX informe les membres du Conseil municipal que la photo de l'équipe municipale prise lors de la séance d'installation n'est pas de très bonne qualité, elle propose de la reprendre lors d'une prochaine réunion de Conseil.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX informe les membres du Conseil municipal d'une réunion à venir avec Madame Emilie GRILLE du SMTUT concernant les vélos en libre-service sur la place Jean Jaurès. La commune bénéficierait de 4 vélos à assistance électrique. Monsieur André DEBOST pense que la mise à disposition de ces vélos pourrait être pertinente au sein du camping. Madame Alexandra VIRLOGEUX répond que la proposition sera étudiée avec le SMTUT. Monsieur Rémi CHOSSIERE demande qui va s'assurer de la gestion de ces vélos. Madame Alexandra VIRLOGEUX répond que l'objet de cette réunion est de répondre à toutes ces questions.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX informe les membres du Conseil Municipal de l'ouverture, ce jour, de l'agence immobilière « L'Adresse » implantée avenue Anatole France. Elle indique aussi avoir fait la connaissance de la nouvelle propriétaire du magasin SPAR, et précise que le couple est originaire de RIS. Elle souhaite à cette occasion une bonne retraite à Christian et Agnès CHAGNON.

- Madame Cécile DE REVIERE fait part du concert de Printemps de l'école de musique vendredi 3 avril à 20h15 à la salle de fêtes.

- Madame Dominique GENES communique aux Conseillers municipaux toutes les manifestations qui auront lieu dans la commune d'ici à fin avril.

- Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN fait part de l'installation d'un foodtruck les 2 prochaines semaines sur le marché qui vendra de l'alimentation sucrée.

- Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN revient sur le projet d'installation d'une psychomotricienne dans la commune. Il rappelle que la commission lui avait attribué le local rue Joseph Claussat où était installé précédemment le coutelier. Cependant, la psychomotricienne a prévu d'investir 16 000 € HT pour réhabiliter l'intérieur du local et la commune doit investir environ 6 000 € pour le chauffage, les travaux d'électricité et le déploiement de l'eau chaude. Compte-tenu de ces éléments, il indique qu'il lui a été proposée de s'installer dans le dernier cabinet médical disponible à la maison médicale. Il fait part de son vif intérêt pour ce local et qu'il attend son retour.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs, il ajoute que si un médecin souhaitait s'installer, la maison médicale dispose d'un petit studio qui pourrait toujours faire l'objet d'une transformation assez facilement en cabinet au cas où. Monsieur André DEBOST indique qu'il allait justement demander où en était ce projet. Concernant le local rue Joseph Claussat, il indique qu'il faudra bien prévoir tout de même les travaux de réhabilitation. Il ajoute qu'il faudra peut-être aussi informer la propriétaire de l'agence immobilière afin qu'il ne soit pas surpris de la décision.

- Monsieur Jean-Michel GOURCY signale que des luminaires ne fonctionnent pas dans la salle des fêtes et qu'il a déjà fait ce signalement plusieurs fois. Il ajoute également qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de peinture routière sur les passages piétons, notamment celui vers la boulangerie sur la route de Thiers et que cela devient dangereux.

- Monsieur André DEBOST souhaite alerter l'équipe municipale sur les recrutements à venir pour les maîtres-nageurs, et notamment plus particulièrement sur l'un des agents qui a été employé l'an dernier en précisant qu'il n'avait pas été très facile à gérer. Il signale par ailleurs des propos désobligeants qu'il a publiés durant la campagne sur les réseaux sociaux à son égard.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX demande à l'Assemblée si l'horaire de 19 heures convient aux membres.

- Madame Isabelle PASQUIER trouve que c'est un peu tard.

-----  
**La séance est levée à 21H15**  
-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Sommaire de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2026 :**

#### Conventions – Contrats :

- N°26/032 : Convention de partenariat MFS de Puy-Guillaume et SMTUT : vente de titres de transports.

#### Affaires générales :

- N°26/033 : Création des commissions municipales permanentes.
- N°26/034 : Elections des délégués dans les commissions municipales permanentes.
- N°26/035 : Fixation du nombre de membres du CCAS.
- N°26/036 : Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS.
- N°26/037 : Election des membres de la commission d'appel d'offres.
- N°26/038 : Election des membres de la commission d'évolution du PLU.
- N°26/039 : Election du délégué au Parc Naturel Régional Livradois-Forez.
- N°26/040 : Election du référent accueil nouvelles populations au Parc Naturel Régional Livradois-Forez.
- N°26/041 : Election des délégués au Ciné-Parc.
- N°26/042 : Election des délégués au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.
- N°26/043 : Election du délégué à la mission locale.
- N°26/044 : Election du représentant au conseil d'école de l'école maternelle.
- N°26/045 : Election du représentant au conseil d'école de l'école élémentaire.
- N°26/046 : Election des délégués au COPIL des établissements scolaires.
- N°26/047 : Election des représentants au Conseil d'administration du collège.
- N°26/048 : Election des représentants au Conseil de la société de musique « Les enfants de la Dore ».
- N°26/049 : Election des représentants au Conseil de l'école de musique.
- N°26/050 : Election des délégués à la commission des bourses de l'école de musique.
- N°26/051 : Désignation du représentant aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.
- N°26/052 : Election des délégués à la commission des boisements.
- N°26/053 : Election du délégué à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme.
- N°26/054 : Election du délégué au CLIC de Thiers.
- N°26/055 : Election du délégué à la Fredon Auvergne.
- N°26/056 : Election du correspondant défense.
- N°26/057 : Election des délégués à la commission du marché hebdomadaire.
- N°26/058 : Election du délégué du CNAS.
- N°26/059 : Election des délégués pour Anim'PG.
- N°26/060 : Désignation d'un référent pour le Bec de Dore.
- N°26/061 : Délégations du conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- N°26/062 : Institution et modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de la commune.
- N°26/063 : Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et des bénévoles de la médiathèque pour les besoins du service.

#### Questions diverses :

- N°26/064 : Motion exprimant l'opposition de la commune de Puy-Guillaume au projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire François Mitterrand.

<b>Le Maire,</b>	<b>La secrétaire de séance,</b>
<b>Alexandra VIRLOGEUX</b>	<b>Dominique MILLERAUT GENES</b>